



MOUGUERRE - MUGERRE

ARRETE MUNICIPAL

Relatif aux débits de boissons à consommer sur place

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.1336-6 à R.1336-10 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral 13 mai 2020 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que les fêtes de Mouguerre Elizaberri se dérouleront du jeudi 13 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023,

ARRETE

Article 1 :

Les débits de boissons à consommer sur place situés sur la Commune de Mouguerre pourront rester ouverts :

- 5 heures le vendredi 14 juillet 2023 (nuit du jeudi 13 au vendredi 14 juillet),
- 2 heures le dimanche 16 juillet 2023 (nuit du samedi 15 au dimanche 16 juillet),
- 2 heures le lundi 17 juillet 2023 (nuit du dimanche 16 au lundi 17 juillet),

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie Bayonne.

Fait à Mouguerre, le 5 juillet 2023

Le Maire

Roland Hirigoyen



**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les articles R.1336-6 à R.1336-10 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
Considérant que les fêtes du quartier Elizaberri se dérouleront le jeudi 13 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023,
Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 2023 réglementant les heures d'ouverture des débits de boissons à consommer sur place l'occasion des fêtes du quartier Elizaberri,
Vu la demande de Madame Mélissa PARIS, Présidente du Comité des fêtes du quartier Elizaberri, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Mouguerre sur la place du « Xamango » à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Mélissa PARIS, Présidente du Comité des fêtes du quartier Elizaberri, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri dans les limites horaires suivantes :

- 5 heures le vendredi 14 juillet 2023 (nuit du jeudi 13 au vendredi 14 juillet),
- 2 heures le dimanche 16 juillet 2023 (nuit du samedi 15 au dimanche 16 juillet),
- 2 heures le lundi 17 juillet 2023 (nuit du dimanche 16 juillet au lundi 17 juillet).

à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifiée à l'intéressée, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à Mouguerre, le 5 juillet 2023.

Le Maire

Roland HIRIGOYEN



**ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT
L'OUVERTURE D'UN BAL PUBLIC**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par Madame Mélissa PARIS, Présidente du Comité des Fêtes du quartier Elizaberri, à effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un bal public à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri 2023,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des fêtes annuelles, Madame Mélissa PARIS, Présidente du Comité de Mouguerre Elizaberri, est autorisée à ouvrir un bal public qui se tiendra sur la place du « Xamango » dans les limites horaires suivantes :

- 5 heures le vendredi 14 juillet 2023 (nuit de jeudi 13 au vendredi 14 juillet),
- 2 heures le dimanche 16 juillet 2023 (nuit du samedi 15 au dimanche 16 juillet),
- 2 heures le lundi 17 juillet 2023 (nuit du dimanche 16 juillet au lundi 17 juillet).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée en Mairie, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, le 5 juillet 2023

Le Maire

Roland HIRIGOYEN





ARRÊTÉ DU MAIRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VOIRIE

Le Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants

Vu la demande présentée par Madame Mélissa PARIS, Présidente du Comité des Fêtes d'Elizaberri à Mouguerre, sollicitant l'autorisation d'installer une buvette sur la place du Xamango à Elizaberri à l'occasion des fêtes du mercredi 12 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023.

ARRETE

Art 1 : A l'occasion des fêtes d'Elizaberri, Madame Mélissa PARIS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, afin d'installer une buvette extérieure sur la place publique du Xamango à Elizaberri à l'occasion des fêtes du mercredi 12 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023.

Art 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié, sera notifié à l'intéressée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bayonne.

Fait à MOUGUERRE,
Le 5 juillet 2023

Le Maire,

Roland Hirigoyen

